

AFFAIRE N° 16. - Acquisition d'un terrain de 610 m<sup>2</sup>, cadastré section CS n° 298 appartenant à Madame GAUVIN née NERBARD, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage d'entonnement de la ravine des Patates à Durand endiguée.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La commune a engagé des négociations avec les propriétaires d'une trentaine de terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'entonnement de la ravine des Patates à Durand endiguée, et de la déviation de la partie basse du chemin Finette qui en résulte.

Ces négociations ont déjà permis d'aboutir à un accord amiable avec Madame GAUVIN Marc Paul née NERBARD Louise Thérèse, propriétaire d'un terrain de 610 m<sup>2</sup> cadastré section CS n° 298, qu'elle accepte de céder au prix de 36 000 Francs compatible avec l'estimation des Services Fiscaux. Je vous précise que l'intéressée s'engage à libérer le terrain de toute construction et occupation.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 36 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du budget communal et financée sur les crédits de l'endiguement des Patates à Durand.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ